



Luxembourg, le 03 MAI 2021

Monsieur Christophe Schmit
3, rue im Gehr
L-7357 HELMDANGE

N/Réf.: 98603

Monsieur,

En réponse à votre requête du 3 février 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'un abri mobile sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de LORENTZWEILER: section C de BOFFERDANGE ET HELMDANGE (Auf Kohlent; Auf den Kollen), sous les numéros 499/810, 500/811, 501/1362, 502/2, 503/0, 503/2, 503/3, 504/779, 904/0, 903/0, 900/0, 899/0, 898/0 et 902/1140, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abri sera stationné sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Lorentzweiler, section C de Bofferdange et Helmdange, sous les numéros cadastraux 500/811, 504/779 et 904, aux lieux-dits « Auf Kohlent » et « Auf den Kollen », conformément à la demande et à l'esquisse soumise.
2. L'abri ne dépassera pas 4,08 mètres x 2,54 mètres comme base, ni 3,10 mètres comme hauteur.
3. L'abri sera implanté de façon à assurer une intégration optimale dans le paysage et une protection efficace des moutons contre les intempéries. L'emplacement exact de l'abri d'herbage sera déterminé en concertation avec le préposé de la nature et des forêts.
4. L'abri sera stationné sur les parcelles chaque année de début avril à fin novembre.
5. L'application de toute peinture, l'emploi de matériaux reluisants ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
6. Un éventuel auvent du côté ouvert de l'abri ne dépassera pas une largeur d'un mètre.
7. La construction sera entièrement (charpente et bardage) réalisée en bois. Le bardage en bois sera appliqué verticalement. Elle sera ou bien placée sur le sol nu, sans socle en béton ni maçonnerie, ou bien sur une base perméable à l'eau.
8. Il sera renoncé à tous travaux de terrassement.
9. L'installation d'eau courante et d'électricité dans l'abri est interdite.
10. L'abri servira uniquement comme protection contre les intempéries pour les moutons qui entretiennent les parcelles. Tout changement d'affectation est interdit.

11. L'abri ne pourra pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourra pas être équipée à cette fin.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

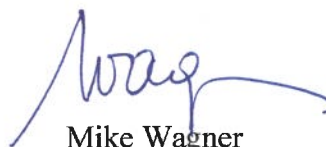
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wagner', with a long horizontal flourish extending to the right.

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de LORENTZWEILER